

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE
ANNEE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

Considérant que l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) accueille, sans condition d'âge ni de diplôme, les personnes souhaitant se cultiver durant leur temps libre. L'abonnement (septembre 2020 à avril 2021) donne accès à 8 web-conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne.

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour l'année 2020-2021 comme suit :

Abonnement pour les nouveaux adhérents	15 €
Renouvellement des adhérents UOCA 2019-2020	Gratuit
Etudiants	Gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIL. 2020

- Publié le 21 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.